

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-074

Objet : Convention d'intervention en analyse de la pratique professionnelle pour le service France service

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU les besoins du service des France services, en matière d'analyse de leur pratique professionnelle,

- DECIDE de signer la convention d'intervention en analyse de la pratique professionnelle (2023-2024) pour le service France service, avec Madame Adeline DAUJAT, intervenante en analyse de la pratique, pour un montant de 1102.20 € net.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 juillet 2023

Publiée le **08 AOUT 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 17 juillet 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

